

CORONAVIRUS COVID-19 - Mesures au 17 mars 2020

Suspension et décalage des prêts bancaires

En complément des mesures déjà prises en matière de report d'échéances fiscales et sociales, les banques ont également au travers de leur organisme FBF pris de nombreuses mesures afin de préserver la trésorerie des entreprises.

Plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- **Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;**
- **Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;**
- **Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.**

Dans ce contexte, afin de pouvoir bénéficier de ces suspensions et reports d'échéances, nous vous recommandons de contacter votre banque dont les services restent opérationnels durant cette crise.

A cet effet, nous joignons à cette circulaire :

- Le modèle de courrier à adresser à votre banque pour solliciter un report d'échéances ; et
- Le communiqué de la Fédération Bancaire Française à joindre au courrier.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter nos équipes intervenant sur votre dossier.